# 14 MARS 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 14 mars 2017.

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Potvin, au poste No. 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6.

Absence:
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4,
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5.

Madame Lise Sauriol, mairesse, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

**Ouverture de la séance**

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Une (1) personne était présente dans la salle.

**2017-03-51 - Adoption de l'ordre du jour**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE**

3.1 Résolution approuvant le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février ajournée 20 février 2017;
3.2 Résolution approuvant une future dénomination du parc/terrain de jeux dans le développement les Jardins Saint-Jacques;
3.3 Résolution approuvant une demande d'exemption de taxes sur les ordures/recyclage au 1103, des Meuniers;
3.4 Résolution approuvant la proposition de firmes d'archéologues afin de se conformer aux demandes que l'on retrouve à l'Annexe du dossier PIQM-MADA No. 557749.

3.6 Résolution à adopter relativement à la réponse du MTQ relativement à la demande de modifier la traverse piétonnière sur la rue Principale;
3.7 Discussions pour un arrangement avec l'entreprise Gestion & Construction Métropolitain concernant les frais de retard lors de la construction du projet d'alimentation en eau potable;
3.8 Résolution approuvant le règlement No. 2017-352, modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux;

4. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

4.1. Adoption des comptes à payer ;

**5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

5.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;

5.1.1. Rapport du directeur intérimaire du SSI Caserne 33;
5.1.2. Résolution approuvant l'embauche de Monsieur Joël Provost au poste de pompier de la Caserne 33;
5.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;

**6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE**

**7. 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. TRAVAUX PUBLICS**

9.1. Résolution approuvant le résultat de l'achat regroupé de sel de déglaçage pour l'hiver 2017-2018 par la MRC des Jardins-de-Napierville;
9.2. Résolution approuvant l'offre de service du Groupe ABS relativement à une étude géotechnique – Vérification des accotements de la chaussée pour le Boulevard Édouard VII, entre la montée St-Jacques et la carrière St-Jacques, à Saint-Jacques-le-Mineur;

9.5. Résolution approuvant la modification du branchement station de pompage pour installer une génératrice sur la station près de la rue de la Place de l'Église;

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

10.1. Résolution approuvant la proposition d'un plan pour la construction d'un terrain de jeux pour le développement domiciliaire Les Jardins-Saint-Jacques;
10.2. Résolution approuvant le PIIA du 34, Montée Saint-Jacques;

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

11.1. Résolution approuvant le choix d'une entreprise de décontamination pour le sous-sol du centre communautaire ainsi que la partie pour la maison des Jeunes;

**12. ENVIRONNEMENT**

12.1. Résolution approuvant une demande de non-objection pour le changement d'administrateurs et pour la délivrance du permis pour le secteur desservi par le système du Domaine du Lac Mineur;

**13. DIVERS**

13.1 Résolution approuvant l'horaire 2017 de la Caravane des cultures;

14. **2ième PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. PROCHAINE RENCONTRE (11-04-2017)
16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-52 - Résolution approuvant le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février ajournée 20 février 2017**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2017, plus de 24 heures avant la présente assemblée, il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Jo Lacerte, appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lestage et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février ajournée 20 février 2017 tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**3.2 Résolution approuvant une future dénomination du parc/terrain de jeux dans le développement les Jardins Saint-Jacques**

Le point 3.2 est reporté à une séance ultérieure lorsque plus d'informations auront été fournies.

**2017-03-53 - Résolution approuvant une demande d'exemption de taxes sur les ordures/recyclage au 1103, des Meuniers**

CONSIDÉRANT que lors de l'attribution du permis de construction, une demande d'usage commerciale a été demandée;

CONSIDÉRANT que la demande était pour la tenue d'un salon de coiffure et d'esthétique;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-351, à l'article 4 mentionne ce qui suit :

***ARTICLE 4*** ***TARIFICATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA CUEILLETTE SÉLECTIVE :***

- *110.00 $ de base par logement et par local commercial (incluant les logis saisonniers);*

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de voter CONTRE la demande d'exemption de la taxe sur les ordures/recyclage au 1103, des Meuniers, à Saint-Jacques-le-Mineur.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | | X |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2, | | X |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | | X |
| | | |
| **Total** | | 3 |

ADOPTÉ

**2017-03-54 - Résolution approuvant la proposition de firmes d'archéologues afin de se conformer aux demandes que l'on retrouve à l'Annexe du dossier PIQM-MADA No. 557749**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la proposition de la firme d'archéologues Archéotec, afin de se conformer aux demandes que l'on retrouve à l'Annexe du dossier PIQM-MADA No. 557749.

Les coûts sont de 2 100 $, pour les six (6) étapes nécessaires à la réalisation des travaux.

La firme Arkéos était un des trois soumissionnaires invités qui offraient ses services pour les travaux demandés pour 2 000 $, mais l'entreprise ne fournissait qu'un avis au ministère de la Cultures et des Communications, en se basant que des travaux d'infrastructures avaient été effectués en 2013 et 2014.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2, | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-55 - Résolution à adopter relativement à la réponse du MTQ concernant la demande de modifier la traverse piétonnière sur la rue Principale**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la proposition de la traverse piétonnière présentée par le Ministère des Transports du Québec en référence à la résolution 2016-05-108.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2, | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-56 - Discussions pour un arrangement avec l'entreprise Gestion & Construction Métropolitain concernant les frais de retard lors de la construction du projet d'alimentation en eau potable**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain a contracté avec des sous-traitants pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable du projet 550137 du MAMOT;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'offre de règlement au montant de 10 000 $ pour clore le dossier de l'entreprise Gestion & Construction Métropolitain, en référence au dossier de construction des infrastructures d'alimentation en eau potable pour le projet 550137.

CONSIDÉRANT que plusieurs mois se sont écoulés entre la fin des travaux et le paiement des sous-traitants, puisque des quittances finales ne pouvaient être produites par les sous-traitants à l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain;

CONSIDÉRANT qu'un montant demeurait en suspend pour des frais de retard dans l'exécution des travaux et que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, par l'entremise de ses procureurs, a demandé un montant forfaitaire pour défrayer les coûts des procureurs engendrés

par le défaut de l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain de produire les documents demandés;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu et qu'une offre finale a été proposée par l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain par l'entremise de son procureur;

CONSIDÉRANT que l'entente représente les explications données le 4 octobre 2016 dans un échange de courrier entre les deux (2) procureurs des parties concernées;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver le montant proposé de 10 000 $ par l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain.

Afin de respecter l'entente proposée par le procureur de l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain dans l'échange daté du 4 octobre 2016, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT de payer directement la somme due aux sous-traitants et la balance du montant dû à l'entreprise Gestion et Construction Métropolitain en retenant un montant de 10 000$.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2, | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-57 - Résolution approuvant le règlement No. 2017-352, modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux**

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-352**

**modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux**

ATTENDU que le règlement 2014-311 régie les branchements privés et les branchements municipaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU que la responsable des branchements privés suggère de modifier le règlement pour améliorer sa compréhension et préciser certaines obligations.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 14 février ajournée le 20 février 2017 concernant l'encadrement des branchements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'approuver le règlement numéro 2017-352, règlement modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux, qui décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 3 intitulé «Définitions» de la section I Définitions et application pour inclure, dans l'ordre, la définition suivante :

«Point de contrôle : L'endroit où l'on prélève des échantillons ou l'endroit où l'on effectue des mesures quantitatives ou qualitatives pour les fins d'application du présent règlement. »

**ARTICLE 2 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié par l'ajout d'un sixième paragraphe à l'article 22 intitulé «Matériaux utilisés» de la section III Exigences relatives à un branchement à l'égout, pour se lire comme suit :

«Article 22. Matériaux utilisés

Seul le chlorure de polyvinyle (C.P.V.) (thermoplastique) conforme à la norme B.N.Q. 3624-130 classe SDR-28 pour un diamètre intérieur de 150mm et moins, classe SDR-35 pour un diamètre intérieur de 200mm et plus doit être utilisé pour un branchement à l'égout.

Le polyéthylène (PEHD) conforme à la norme B.N.Q. 3624-027 classe SDR-11 avec un diamètre intérieur de 125mm et plus sera accepté pour les égouts exécutés par forage directionnel :

Les normes prévues au présent article indiquent une résistance minimale.

Toutes les pièces et accessoires servant aux raccordements doivent être usinés et les joints à garniture en mélange de caoutchouc doivent être étanches et flexibles. De plus, la conduite de C.P.V. doit être installée de façon à respecter le sens d'écoulement des eaux, soit de l'embout femelle vers l'embout mâle.

Pour les branchements réalisés par forage directionnel un joint rigide est exigé à la ligne de propriété entre le tuyau de C.P.V. 150mm de diamètre (côté municipalité) et celui de polyéthylène (côté résident).

Seules les sellettes de services «Robar» en acier inoxydable de type 2626 ou 2636, doubles ou triples attachements, selon le diamètre de la conduite sont acceptées.»

**ARTICLE 3 :**

L'article 26 intitulé «Regard d'égout pour inspection» de la section III Exigences relatives à un branchement à l'égout du règlement numéro 2014-311 est abrogé. L'article est supprimé pour que les regards d'égouts ne soient pas exigés de façon systématique pour les résidences privées.

**ARTICLE 4 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié par l'ajout de l'article 26.1 intitulé «Point de contrôle des eaux usées» de la section III Exigences relatives à un branchement d'égout :

« Article 26.1 Point de contrôle des eaux usées

Pour un bâtiment autre que résidentiel, tout branchement privé d'égout sanitaire d'un édifice public ou d'un établissement commercial ou industriel susceptible de rejeter des eaux non conformes à l'article 69 et suivant du présent règlement doit être pourvu à la ligne d'emprise ou le plus près de la conduite municipal d'un regard d'échantillonnage d'un diamètre d'au moins 900 millimètres recevant uniquement les eaux usées.

Ce regard d'échantillonnage constitue un point de contrôle des rejets. Le prélèvement d'échantillons pour fin d'analyse se fait de façon instantanée ou continue au point de contrôle des rejets.

Ce regard doit être situé le plus près possible de l'emprise de rue et installé de façon à ce que les eaux pluviales ne pénètrent pas dans celui-ci. Le regard d'égout doit être préfabriqué, en béton armé et certifié NQ 2622-420. Il doit être muni d'un cadre et couvercle en fonte.»

**ARTICLE 5 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 27 intitulé «Regard d'égout pour nettoyage» de la section III Exigences relatives à un branchement d'égout afin d'ajouter une exigence pour les propriétaires qui décident de faire le branchement d'égout à l'arrière de la maison. La partie en caractères gras sera ajoutée. L'article 27 se lit comme suit :

«Article 27. Regard d'égout pour nettoyage

Tout branchement d'égout privé doit être muni d'un regard de nettoyage pour chaque section de 30 mètres de longueur. De plus, tout branchement qui forme une courbe de 180° doit être muni d'un regard de nettoyage et ce, peu importe sa longueur; ce regard doit être construit immédiatement après le virage de 180°.Le regard d'égout pour nettoyage doit être en tout temps facilement accessible et sans obstacle.

Le regard d'égout doit être installé de façon à éviter le soulèvement dû au gel.

Le diamètre du regard d'égout pour nettoyage doit être du même diamètre que le branchement d'égout privé ou pourra être inférieur d'un maximum de 1 pouce à celle du branchement à l'égout privé. Les matériaux utilisés pour le regard doivent être du même type que ceux du branchement d'égout privé.»

**ARTICLE 6 :**

L'article 28 intitulé «Raccord et pièces interdites» de la section III Exigences relatives à un branchement d'égout du règlement numéro 2014-311 est abrogé et remplacé par l'article suivant. Le remplacement vise à préciser les types de raccords acceptés lors d'un branchement à l'égout.

«Article 28. Raccord et pièces interdites

Tous les raccords doivent être de type à emboîtement, étanche et de la même classe que les conduits de branchement. Seuls les coudes à angle de 11.25° et de 22.5° à long rayon sont acceptés dans un plan horizontal, vertical ou oblique sur les branchements de 200mm et moins.

Aucun coude n'est accepté sur les branchements de plus de 200mm de diamètre.»

**ARTICLE 7 :**

Le sous-article 48.1 de l'article 48 «Matériaux utilisés» de la section IV Exigences relatives à un branchement à l'aqueduc du règlement numéro 2014-311 est abrogé car son contenu a été transféré à l'article 22 de la section III Exigences relatives à un branchement d'égout du même règlement.

**ARTICLE 8 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 56 intitulé «Installation» de la section IV Exigences relatives à un branchement à l'aqueduc pour préciser la longueur des tuyaux selon le type de matériaux utilisés. Le texte suivant sera retiré : « Le tuyau de service d'eau potable sera d'une seule pièce, entre la vanne d'arrêt de la municipalité et son entrée à l'intérieur du bâtiment. Si la distance à parcourir ne dépasse pas 20,12 mètres et lorsque son diamètre nominal est de 38 millimètres ou moins.» L'article sera remplacé par l'article suivant :

«Article 56. Installation

1. Lorsque le branchement se fait à l'aide de tuyaux de cuivre de type « K », que la distance entre la vanne d'arrêt de ligne et la vanne d'arrêt intérieure ne dépasse pas 20 mètres et que le branchement privé au réseau d'eau potable à un diamètre de 38 millimètres ou moins, ce branchement doit être d'une seule pièce.

2. Lorsque le branchement se fait à l'aide de tuyaux de cuivre de type « K » et que la distance entre la vanne d'arrêt de ligne et la vanne d'arrêt intérieure est de plus de 20 mètres et que le branchement privé au réseau d'eau potable a un diamètre de plus de 38 millimètres, ce branchement doit être installé en sections d'une longueur de 6 mètres minimum dont les joints sont faits à l'aide de raccords de service.

3. Lorsque le branchement se fait à l'aide de tuyaux de polyéthylène réticulé (PEXa) de type Municipex, celui-ci doit

être d'une seule pièce, sans raccord de service entre la vanne d'arrêt intérieure et la vanne d'arrêt de ligne.

Le branchement privé au réseau d'eau potable doit avoir le même diamètre entre la vanne d'arrêt de ligne et la vanne d'arrêt intérieure. »

**ARTICLE 9 :**

Le sous-article 56.1 de l'article 56 «Installation» de la section IV Exigences relatives à un branchement à l'aqueduc du règlement numéro 2014-311 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 59 intitulé «Robinet d'arrêt et dispositif anti-refoulement» de la section IV Exigences relatives à un branchement à l'aqueduc pour que les dispositifs anti-refoulement ne soient exigés que sur les bâtiments visés par le Code de Sécurité:

«Article 59 Robinet d'arrêt et dispositif anti-refoulement

Un branchement privé d'aqueduc doit être équipé d'un robinet d'arrêt installé à l'extérieur du bâtiment le plus près possible de la ligne d'emprise de rue, par la Municipalité. Le diamètre de ce robinet doit être le même que celui du branchement.

Tout propriétaire de bâtiments institutionnels, commerciaux ou industriels ou encore d'un bâtiment totalement résidentiel de plus de 8 logements et de plus de 2 étages a l'obligation de suivre les prescriptions du Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3) qui stipule que tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau non potable doit être protégé contre les dangers de contamination par un dispositif anti-refoulement.»

**ARTICLE 11 :**

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 87 «Ajustement du robinet d'arrêt» de la Section VIII : Fonctionnement et protection des réseaux d'eau potable afin de préciser jusqu'à quelle hauteur un robinet d'arrêt peut être ajusté selon l'outil utilisé par la municipalité. L'article se lit comme suit :

«Article 87 : Ajustement du robinet d'arrêt

Si le niveau d'un terrain doit être modifié, le propriétaire doit en aviser le fonctionnaire désigné avant l'exécution des travaux, celui-ci fera exécuter sans frais le rajustement du robinet. La hauteur maximale permise de l'extension est de 610mm. »

**ARTICLE 12 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|---|---|
| Madame Lise Sauriol,<br>Mairesse | Monsieur Jean-Pierre Cayer,<br>Directeur général/secrétaire-trésorier |

# 14 MARS 2017

Avis de motion le : 20 février 2017

Adopté le : 14 mars 2017

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur le :

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2, | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-58 - Adoption des comptes à payer de février 2017**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois de février 2017, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés :

Le total des **comptes à payer** de janvier 2017 à même le fonds général est de 113 225.20 $.
Le total des comptes à payer en **immobilisations** est de 0.00 $.
Le total des **paies** de février 2017 : 47 470.88 $.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-59 - Résolution approuvant l'embauche de Monsieur Joël Provost au poste de pompier de la Caserne 33**

Il est proposé, appuyé et il est résolu, UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'approuver l'embauche de Monsieur Joël Provost au poste de pompier de la Caserne 33.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |

| | | |
|---|---|---|
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**Point 6 - INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE**

- Invitation à la conférence de presse de la Fondation Nez pour Vivre qui se tiendra à Saint-Chrysostome le 21 mars 2017.

**Point 7 - 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de questions.

**2017-03-60 - Résolution approuvant le résultat de l'achat regroupé de sel de déglaçage pour l'hiver 2017-2018 par la MRC des Jardins-de-Napierville**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le résultat de l'achat regroupé de sel de déglaçage pour l'hiver 2017-2018 soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le résultat des soumissions était le suivant :

| Soumissionnaires | $/tonne métrique avant taxes |
|---|---|
| **Compass Minerals Canada corp.** | **94.01 $/tonne métrique** |
| Cargill | 95.56 $/tonne métrique |
| Mines Seleine-Division Sel Windsor Ltée | 103.19 $/tonne métrique |
| Sel Warwick | Non soumissionné |

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-61 - Résolution approuvant l'offre de service du Groupe ABS relativement à une étude géotechnique – Vérification des accotements de la chaussée pour le Boulevard Édouard VII, entre la montée St-Jacques et la carrière St-Jacques, à Saint-Jacques-le-Mineur**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'offre de services de l'entreprise Groupe ABS, relativement à une étude géotechnique

permettant la vérification des fondations sous les accotements sur le boulevard Éduard VII, entre la montée Saint-Jacques et la Carrière Saint-Jacques, à Saint-Jacques-le-Mineur.

L'option choisie est la suivante :

Réalisation de dix (10) puits d'exploration avec coordination, recommandations et rapport 5 100 $

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-62 – Résolution approuvant la modification du branchement station de pompage pour installer une génératrice sur la station près de la rue de la Place de l'Église**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la modification du branchement station de pompage pour installer une génératrice sur la station près de la rue de la Place de l'Église, à l'entreprise ''Les entreprises Morency électrique inc. Au montant de 1 550 $, plus taxes applicables.

L'entreprise FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE INC. avait soumissionné au montant de 1 937.43 $, plus taxes applicables.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-63 - Résolution approuvant la proposition d'un plan pour la construction d'un terrain de jeux pour le développement domiciliaire Les Jardins-Saint-Jacques**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'option ''B'' pour la construction d'un plan pour la construction d'un terrain de jeux pour le développement domiciliaire Les Jardins-Saint-Jacques.

Les coûts budgétaires pour la construction de l'OPTION B est d'environ 64 399 $.

Un appel d'offres sera transmis à des entreprises spécialisées au cours des prochains jours pour obtenir des soumissions sur un projet semblable à celui présenté.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-64 - Résolution approuvant le PIIA du 34, Montée Saint-Jacques**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le PIIA du 34, Montée Saint-Jacques, relativement au respect des exigences du CCU qui prévoyait :

**CCU 2017-02-07 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant les agrandissements de deux bâtiments au 34, montée St-Jacques (5 799 714);**

Considérant que le bâtiment D (à l'avant du terrain) accueillera des locaux commerciaux;

Considérant que les usages de nature agricole ne sont pas permis sur le lot;

Considérant que l'usage du bâtiment C (à l'arrière du terrain) sera «entreposage commercial»;

Considérant que les usages doivent respecter les usages permis à la grille de spécification soit : Commerce 3 (d'envergure), et sont de cet usage les usages de type vente et services qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- Toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'édifices complètement fermés
- L'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité normale du bruit de la rue aux limites du terrain.

Font partie de cette catégorie les usages ci-dessous et leurs corollaires :

- Société de transport, logistique
- Camions, garage de réparation et d'entretien
- Commerce de gros
- Pépinière
- Vente de piscines
- Dépôt d'entreprise de camionnage
- Matériaux de construction
- Électricien et plombier
- Entrepôt de marchandises
- Antenne de télécommunication
- Parc de stationnement
- Poste de recharge électrique

Considérant que les superficies finales des bâtiments proposés seront de 400' x 125' pour le bâtiment C et de 156'x 124' pour le bâtiment D;

Considérant que les bâtiments proposés ont été analysé selon les critères du règlement de PIIA no. 8001-2012

| Critères | Commentaires | |
|---|---|---|
| | Batiment C | Batiment D |
| 1° Implantation des constructions | | |
| a) L'implantation des bâtiments devrait être prévue de façon à rencontrer les exigences applicables aux espaces libres et à dégager | Oui | Oui |

| | | |
|---|---|---|
| assez d'espace pour permettre les activités extérieures nécessaires à l'exercice de l'usage; | | |
| b) L'implantation des bâtiments principaux devrait mettre en valeur et maximiser leur visibilité à partir des principales voies de circulation; | Oui, cacher par bâtiment D puisque moins d'intérêt architectural | Oui |
| c) L'implantation des bâtiments devrait suivre l'alignement existant des constructions et être en relation avec la rue; | Oui | Oui |
| d) Les espaces de circulation et de stationnement devraient favoriser la relation entre le bâtiment et la rue. | Oui, aucune circulation lourde devant le bâtiment D | Oui |
| 2° Architecture des constructions | | |
| a)Les matériaux de revêtement extérieur de couleurs vives devraient être évitée sauf pour les accentuations. Les matériaux de couleurs naturelles sont à privilégier; | À améliorer | Oui |
| b) Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités; | Non | Non |
| c)La façade comportant l'entrée principale devrait préférablement faire face à la rue. Elle pourrait ne pas faire face à la rue si justifiée par la forme et les dimensions du terrain; | Oui | Oui |
| d) Une façade devrait comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes, fenêtres, vitrines), principalement au niveau du rez-de-chaussée; | À améliorer car aucune fenêtres sur 400' de mur | À améliorer |
| e) Les murs de la façade principale devraient être recouverts de maçonnerie, principalement au premier étage de l'édifice; | Non seulement une bande décorative au bas des murs | Non seulement une bande décorative au bas des murs |
| f) L'utilisation des murs aveugles devrait être limitée à des murs situés près d'une limite latérale ou arrière de terrain; | À améliorer même si situé en arrière-lot | oui |
| g) Les équipements mécaniques ne devraient pas être visibles de la rue ou sinon dissimulés par un aménagement paysager qui s'intègre lorsqu'ils sont sur le sol; | n/a | n/a |
| h) Les équipements mécaniques installés sur une toiture doivent être dissimulés derrière un écran architectural; | Non prévu | Non prévu |
| i) La façade principale d'un bâtiment devrait par son traitement extérieur et ses composantes architecturales s'harmoniser avec les autre façades afin de créer un volume équilibré. | À améliorer les couleurs doivent être harmonisées (ajout de couleur orange) | Oui, couleurs harmonisées |
| 3° Aménagement du terrain | | |
| a) En marge avant devrait avoir un pourcentage significatif d'espace de verdure constitué de plantations, d'arbustes et d'arbres. | À améliorer, seulement fossé longeant la rue | À améliorer, seulement fossé longeant la rue |

Considérant que le déclin de tôle du bâtiment D sera reposé afin que le sens (horizontal et vertical) dessiné sur les plans soit respecté;

À l'unanimité des membres présents, il est recommandé au conseil d'approuver la demande de PIIA numéro 2016-10034 concernant la construction de deux agrandissements sur le lot 5 799 714 si les modifications suivantes sont apportées aux plans par le demandeur. Le Comité consultatif d'urbanisme juge que certaines améliorations assureraient une meilleure intégration de ces bâtiments dans leur environnement :

1) Installation de fenêtres dans les portes (standard et de garage) du bâtiment C;

2) utilisation de l'éclairage naturel dans les bâtiments C et D par l'ajout de fenêtres dans les parties supérieures des bâtiments;

3) l'ajout de marquise et du revêtement de tôle orange au-dessus des portes du bâtiment C, tel que planifié sur le bâtiment D;

4) Plantation d'arbres matures (minimum 6pieds) et d'arbustes dans de nouvelles plates-bandes devant les murs de façade des deux bâtiments.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-65 - Résolution approuvant le choix d'une entreprise de décontamination pour le sous-sol du centre communautaire ainsi que la partie pour la maison des Jeunes**

CONSIDÉRANT que les entreprises de nettoyage ayant été invitées à soumissionner pour le nettoyage du sous-sol du centre communautaire avaient soulevé la possibilité de contamination fongique à certains endroits du sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de qualité de l'air a été effectuée au centre communautaire afin de statuer sur les travaux de décontamination à effectuer;

CONSIDÉRANT que l'étude démontre qu'un des soumissionnaires qui avait offert ses services pouvait faire le travail de décontaminer selon les règles de l'art tout en ayant la bonne procédure pour effectuer le travail demandé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Lavage Haut-Richelieu entrait dans les budgets alloués par la municipalité pour effectuer ce travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de demander à l'entreprise Lavage Haut-Richelieu de procéder au nettoyage fongique du sous-sol du centre communautaire au montant de :

Grande salle du sous-sol : 3 120 $
Ancien local des AA : 1 200 $

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

# 14 MARS 2017

**2017-03-66 – Résolution approuvant une demande de non-objection pour le changement d'administrateur et pour la délivrance du permis pour le secteur desservi par le système du Domaine du Lac Mineur**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 32 et suivants de la LQE, un administrateur de réseau doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc ou d'égout est situé attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.

CONSIDÉRANT qu'une demande en ce sens a été acheminée à la municipalité par le propriétaire du Domaine du Lac Mineur il y a quelques semaines;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la non-objection à la demande de changement d'administrateur et pour la délivrance du permis pour le secteur desservi par le système du Domaine du Lac Mineur.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**2017-03-67 - Résolution approuvant l'horaire 2017 de la Caravane des cultures**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de permettre à la Caravane des Cultures de s'installer dans le stationnement du Chalet des Loisirs de 16h00 à 19h00 de la semaine du 22 mai jusqu'en octobre, soit les lundis tel que demandé par les organisateurs, ou, selon la suggestion du Conseil, les jeudis où l'achalandage serait plus favorable puisque plus d'équipes évoluent ce soir-là.

Le résultat du vote était le suivant :

| Membres du Conseil | Pour | Contre |
|---|---|---|
| Madame Christiane Potvin, au poste No 1 | X | |
| Monsieur Alain Lestage, au poste No.2 | X | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6 | X | |
| | | |
| **Total** | 3 | |

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

**Point 14– 2e Période de questions 19h15**

- Point 12.1.
- Maison des Jeunes vs l'activité vélo de l'école Saint-Jacques.

Fin de la période de questions. 19h20.

**2017-03-68 - Clôture de la séance**

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Jo Lacerte, appuyée par Madame la conseillère Christiane Potvin, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que les sujets prévus à l'ordre du jour présenté étant tous épuisés, la séance est close. 19h20.

_____

Lise Sauriol, mairesse

_____

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.

ꕥ